

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS  
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ANNEE 2022**

Le maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat.

VU la circulaire cadre, du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020-2022.

VU l'appel à projet pour la programmation 2022 du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

CONSIDERANT que l'emploi des crédits du FIPD doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, inscrites dans le cadre fixé par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et par la circulaire du ministère de l'intérieur du 5 mars 2020 qui les a actualisées et précisées.

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite impulser une nouvelle dynamique sur le volet de la tranquillité publique, en renforçant les moyens humains et en mettant en place des nouveaux dispositifs pour lutter contre la délinquance et favoriser la sécurité. Que le nouveau coordinateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance exerce à temps plein. Il renforce la coproduction de sécurité sur le territoire, avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

CONSIDERANT que le coordonnateur du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) assure le suivi et l'animation du CLSPD dans ses différentes dimensions : établissement des documents cadres et de l'organisation des différentes instances structurant le CLSPD (séance plénière, groupes de travail) et en découlant, échanges avec les partenaires impliqués dans le dispositif (PJJ, bailleurs, éducation nationale, services préfectoraux et du Procureur,...), animation et structuration de la politique de médiation sur le territoire. Qu'en complément, il suit les différents dispositifs partenariaux liés à la tranquillité publique sur le territoire, en lien avec le service de police municipale : convention police municipale – gendarmerie, contrats entre forces de sécurité sur le territoire... Que plus largement, il participe directement et de façon opérationnelle aux dispositifs d'accueil de TIG et de TNR, ainsi qu'aux dispositifs partenariaux avec les services du Procureur, en lien avec les directions de la ville concernées, en vue de développer le déploiement des mesures

alternatives à l'incarcération sur le territoire. Il assure également l'encadrement fonctionnel des deux médiateurs de proximité.

DECIDE

**Article 1 :**

En réponse à l'appels à projet FIPD 2022, un dossier de demande de subvention relatif au financement du poste de gestionnaire CLSPD de la commune d'Annonay sera adressée à la Préfecture de l'Ardèche.

**Article 2 :**

Le montant de la subvention s'élève à 11 565€, soit 50% du coût de l'action (taux plafonné), correspondant au temps de travail de l'agent de la collectivité en charge du CLSPD.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duglesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 18 mars 2022

L'Adjointe déléguée

Juanita GARDIER



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 